

CONDITIONS DE FACTURATION ÉLECTRONIQUE DÉMATÉRIALISÉE PAR PDF

Ces Conditions de Facturation électronique dématérialisée par PDF viennent s'ajouter aux Conditions générales ou spécifiques de Vente de Lyreco.

Lyreco se réserve le droit d'ajouter, de modifier et d'amender ces Conditions de Facturation électronique dématérialisée par PDF à tout moment sans préavis. Par conséquent, le Destinataire devrait consulter ces Conditions de Facturation électronique dématérialisée par PDF.

1. OBJET :

Les Parties conviennent d'établir entre elles un service (ci-après dénommé le « Service ») de facturation électronique dématérialisée par fichiers PDF, conformément à la Directive européenne 2006/112, transposée en loi nationale par Article 62(1) LTVA.

L'acceptation de ces Conditions de Facturation électronique dématérialisée par PDF constitue l'acceptation expresse par le Destinataire de recevoir des factures électroniques de la part de l'Emetteur.

2. DEFINITION :

Dans ces Conditions, les mots suivants ont les significations suivantes :

- « **LYRECO** » signifie Lyreco Luxembourg, 2 rue Jean Fischbach, 3372 Leudelage.
Ci-après dénommée « l'Emetteur ».
- Le « **Client** » signifie toute personne morale qui a accepté les Conditions de Facturation électronique dématérialisée par PDF. Ci-après dénommé « le Destinataire »
- Les « **Parties** » signifient l'Emetteur et le Destinataire
- « **Facture électronique** » signifie les factures envoyées par voie électronique, conformément aux articles 232 et suivants de la Directive européenne 2006/112 et considérées comme des originaux pour l'Administration fiscale

3. OBLIGATIONS DES PARTIES :

3.1. OBLIGATIONS DE L'EMETTEUR :

FACTURATION ELECTRONIQUE :

1. L'Emetteur s'engage à envoyer ses factures aux Destinataires par voie électronique en tant que pièce jointe à un e-mail au format PDF.
2. L'Emetteur s'engage à envoyer sur demande une copie papier de la facture électronique si le Destinataire le demande.

COFFRE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE :

L'Emetteur fournira au Destinataire un coffre d'archivage électronique accessible à partir d'un lien Internet et protégé par un identifiant / mot de passe. Chaque nouvelle facture électronique au format PDF sera archivée automatiquement dans ce coffre électronique. Ces factures seront disponibles pendant toute la durée des exigences d'archivage légales imposées par les lois locales.

3.2. OBLIGATIONS DU DESTINATAIRE :

1. Le Destinataire s'engage à envoyer à l'Emetteur la liste des adresses e-mail valides pour la réception de factures électroniques.
2. Le Destinataire s'engage à communiquer rapidement toute modification des données personnelles, y compris tout changement d'adresse e-mail et/ou de personne de contact pour les factures électroniques au format PDF. En cas d'échec de l'envoi des factures électroniques, l'Emetteur ne sera en aucun cas responsable et le Destinataire ne sera pas exempt de son obligation de payer les factures.

4. VALIDITÉ DES FACTURES ÉLECTRONIQUES PDF :

Les Parties conviennent d'être liées légalement par ces Conditions de Facturation électronique dématérialisée par PDF et renoncent expressément à tout droit de remettre en question la validité des factures électroniques au format PDF préparées et échangées conformément aux Conditions de facturation électronique dématérialisée par PDF et le fait que ces factures aient été transmises par e-mail.

Les factures électroniques au format PDF serviront alors de factures originales.

5. DURÉE :

Ces Conditions de Facturation électronique dématérialisée par PDF entreront en vigueur le jour suivant l'acceptation par le Destinataire pour une période indéterminée.

Le Destinataire peut mettre fin à cet accord à tout moment en contactant le Customer Service Department de Lyreco.

A dater de la résiliation de cet Accord, le Destinataire recevra des factures papier. Cependant, un délai d'un mois environ est nécessaire pour que l'Emetteur implémente la modification de la méthode de facturation.

6. INFRACTION À CES CONDITIONS :

En cas d'infraction à ces Conditions de Facturation électronique dématérialisée par PDF, principalement pour non-paiement dans les temps de Factures électroniques signées, chacune des Parties se réserve le droit de revenir au processus de facturation papier, avec effet immédiat, sans préavis, sans mesures judiciaires, sans préjudice de toute indemnisation pouvant être demandée à l'autre Partie.

7. INTERRUPTION :

En cas d'interruption temporaire ou définitive du processus de transmission électronique des factures entre les Parties, celles-ci conviennent que l'Emetteur reviendra à la méthode de facturation traditionnelle au format papier, sans aucune forme de compensation.

8. FORCE MAJEURE :

Au cas où l'une des Parties, à cause d'un cas de Force Majeure, serait incapable de remplir tout ou partie de ses obligations, la Partie souffrant de cette incapacité sera excusée aussi longtemps que cet événement l'empêchera de remplir ses obligations. En conséquence, aucune pénalité ne sera applicable dans ce cas.

Un cas de Force Majeure signifiera un événement dépassant le contrôle de la Partie affectée et sans erreur ou négligence de la part de cette dernière et qu'elle est incapable d'éviter ou de s'y opposer par l'exercice d'une diligence raisonnable, y compris mais sans y être limité : catastrophes naturelles, expropriation ou confiscation des équipements, toute forme d'intervention gouvernementale, guerre, hostilités, activité terroriste, urgence locale ou nationale, sabotage, émeutes, inondations ou conditions climatiques inhabituellement graves qui n'auraient pas pu être raisonnablement anticipées ou solutionnées, incendie, explosions ou autres catastrophes, grèves nationales ou locales ou tout autre acte concerté de travailleurs ou autres événements similaires.

La Partie affectée par ces événements avertira immédiatement l'autre Partie et indiquera la durée prévue de l'interruption. Les Parties feront de leur mieux respectivement pour limiter les effets de cette interruption au mieux.

9. CONFIDENTIALITE :

1. Sauf si les autorités judiciaires le demandent, les Parties s'assureront que les Factures électroniques au format PDF resteront confidentielles et ne seront ni divulguées, ni transmises à des personnes autres que celles autorisées, non plus que le formulaire de

demande et l'acceptation de réception de factures électroniques, et qu'elles ne seront pas utilisées à des fins autres que celles prévues par les Parties.

2. Les Parties s'engagent à respecter les obligations imposées par la loi sur la protection des données à caractère personnel auxquelles elles sont soumises dans les pays où elles sont actives.

10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ :

Dans la mesure autorisée par les lois, Lyreco ne sera jamais responsable de dommages, frais, dépenses ou autres réclamations indirects, spéciaux, punitifs, accidentels, compensatoires ou consécutifs, prévus ou non prévus, présents ou à venir, basés sur un contrat, un statut, un acte délictuel ou toute autre théorie légale ou équitable découlant d'un dysfonctionnement ou d'une indisponibilité du Service, y compris, mais sans y être limité, des pertes financières, une interruption des activités, une perte de revenus ou de données.